

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Pau, le 19 septembre 2023

Objet : *Achèvement de La voie de la Soule*

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La Chambre d'Agriculture a consulté le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet d'achèvement de la Voie de la Soule.

Nous souhaitons vous faire part de nos observations et questionnements sur ce dossier.

Le projet de DUP porte sur la création d'un aménagement dans le secteur de Viodos-Abense-de-Bas et Espès-Undurein avec la déviation du bourg d'Espès (section B, figure ci-dessous). L'objectif visé par le Conseil Départemental est de dévier le trafic du transit du bourg d'Espès. Pour cela le projet de tracé va impacter des parcelles agricoles et ré-utiliser en partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

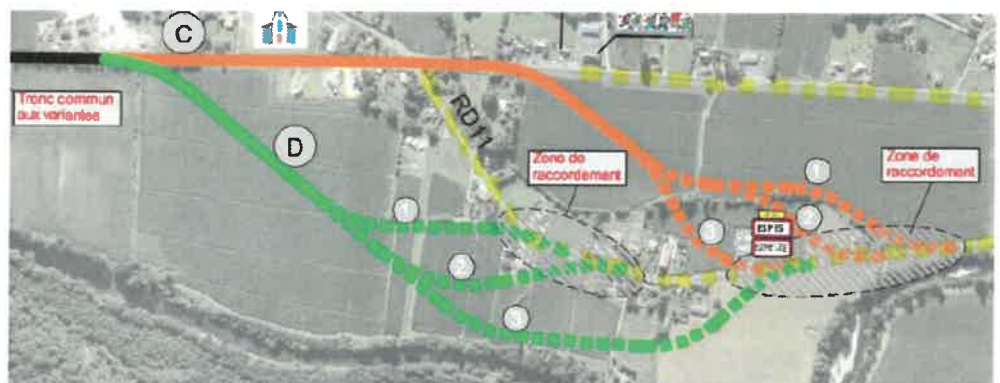


Ce projet de nouveau tracé prend place dans un espace agricole caractérisé par des terres de très bonne qualité agronomique, irriguées et remembrées offrant de très bons rendements et des conditions de travail optimisées pour les cultures. Ce secteur, de par sa topographie plane, est particulièrement recherché par les agriculteurs du territoire Souletain où dominent des espaces de coteaux et de montagne avec des parcelles principalement pentues.

Plusieurs hypothèses de fuseaux ont été étudiées et présentées dans le dossier d'enquête publique. Les analyses comparatives qui figurent dans le dossier se sont appuyées sur un certain nombre de critères.

Nous constatons avec regret que le critère agricole est très peu abordé alors que l'emprise du projet se situe à 83 % sur des terrains agricoles. Il aurait été utile de préciser notamment la surface agricole impactée pour chaque hypothèse, le nombre d'agriculteurs concernés, les surfaces irriguées, épandues et la qualité agronomique des sols.

Il est important de noter que l'implantation d'un ouvrage routier au sein d'un espace agricole génère un impact à la fois direct (perte de surfaces agricoles) et indirect (organisation du travail, facilités d'utilisation). En effet, il peut générer des allongements de parcours pour l'accès aux parcelles de part et d'autre de la route, des délaissés agricoles ou des parcelles dites « défigurées » du fait de la scission d'îlots agricoles en plus petites parcelles. Nous demandons que l'ensemble de ces éléments soient considérés à leur juste place pour le choix d'un fuseau de moindre impact. Sur la commune d'Espès-Undurein, 2 fuseaux principaux C et D ont fait l'objet de l'étude comparative. Nous suggérons que d'autres fuseaux à la fois non impactant pour l'activité agricole et la consommation foncière, soient étudiés comme la voie ferrée ou l'aménagement de la RD 11 (indiqué en pointillé jaune dans la figure ci-dessous).



Une connaissance plus fine des caractéristiques agricoles et de la méthodologie d'identification des fuseaux permettrait de mieux appréhender le réel impact du projet sur l'activité agricole et son poids au regard des autres enjeux. L'analyse des impacts sur les exploitations agricoles sera également nécessaire pour envisager des mesures limitant les dommages (échanges parcellaires...). Il conviendra également de

définir un protocole d'indemnisation afin de compenser l'impact de l'ouvrage sur les exploitations agricoles.

Nous vous remercions pour les réponses qui pourront être apportées concernant nos remarques et interrogations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



**Barnard Layre**  
**Président de la Chambre d'Agriculture**

*PS : Copie au Conseil Départemental*